

Au fait, le CHSCT, c'est quoi, dis ?

Son rôle

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Pour réaliser ses missions, le CHSCT est chargé des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement (notamment les femmes enceintes),
- analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration
- procéder à des inspections des lieux de travail
- proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel
- réaliser des enquêtes notamment à la suite d'accidents du travail, en cas de maladies professionnelles ou de danger grave et imminent

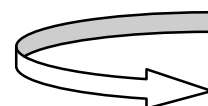
Le CHSCT est informé par l'employeur des visites de l'inspecteur du travail et peut lui présenter des observations.

Consultation du CHSCT

Le CHSCT est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. C'est le cas notamment dans les situations suivantes :

- avant toute transformation des postes de travail suite à des modifications de l'outillage, d'un changement de produit ou d'organisation du travail
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité (liées ou non à la rémunération du travail)
- sur la mise en place d'un plan d'adaptation en cas de mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides
- sur les conséquences en terme de santé et sécurité des travailleurs d'un projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies
- sur les mesures prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des personnes invalides et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail
- sur les documents se rattachant à sa mission, notamment sur le règlement intérieur

Le CHSCT est amené à se prononcer sur toute autre question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur, le comité d'entreprise et les délégués du personnel.



Information du CHSCT

L'employeur présente au CHSCT, au moins une fois par an, les documents suivants :

- un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans son établissement. Le rapport fait également état des actions menées au cours de l'année écoulée en lien avec les missions et les consultations obligatoires du comité
- un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Le CHSCT est chargé d'émettre un avis sur le rapport et le programme annuels.

Recours à un expert

Le CHSCT peut faire appel à un expert (personne physique ou morale) agréé dans les situations suivantes :

- quand un risque grave est constaté dans l'établissement
- en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Les frais d'expertise sont à la charge de l'employeur. Celui-ci peut contester en justice la nécessité de l'expertise, la désignation de l'expert, le coût, l'étendue ou le délai de l'expertise, saisit le juge judiciaire. Il ne peut pas s'opposer à l'entrée de l'expert dans l'établissement et lui fournit les informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

L'avenir...

A L'UNSA CLEMESSY CENTRE EST, **NOUS NOUS ENGAGEONS A REMPLIR CETTE MISSION.** POUR NOUS LE CHSCT EST L'UNE DES PIECES ESSENTIELLES DE LA QUALITE DE LA VIE AU TRAVAIL, ET DOIT POUR CELA FAIRE PLEINEMENT ENTENDRE SA VOIX !

C'est la notre but... alors,

- ✓ Si vous avez envie d'apporter votre pierre à l'édifice
- ✓ si vous avez envie de changement...

Rejoignez-nous à l'UNSA Clemessy Centre-Est !

Charles Bastianelli & Cyril Poupon

St Apollinaire, le 10 juillet 2014

UNSA Clemessy Centre Est 12 rue de la Redoute - 21850 St Apollinaire Tél. 06 10 21 09 05 unsa-clemessy.fr unsa.clemessy@gmail.com
